

COMMUNE DE LANGUEUX

Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Malorie MEHEUST (pouvoir donné à Françoise GALLOUET), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI)

Messieurs Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Jean-Yves HINAULT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD)

Secrétaire Madame Isabelle ETIEMBLE

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-50

INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX DE RESEAUX RUE DE BREST

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Les travaux de rénovation des réseaux humides engagés par Saint-Brieuc Armor Agglomération rue de Brest (entre le carrefour de la rue St Pern et de la rue de Brest et la station AVIA) ont engendré une déviation dans le sens montant, perturbant les flux de circulation habituels devant les commerces situés sur ce tronçon de voie.

Deux commerçants se sont fait l'écho auprès de la Ville de leur baisse d'activité sur la période des travaux :

- Chic et Tendance (dépôt/vente de vêtements)
- Le Fleuriste

Pour rappel, la Ville a récemment octroyé une aide à deux commerçants de la rue de Rennes ayant subi une perte de chiffre d'affaires liée aux travaux simultanés de la rue de Rennes et de la rue Mathurin Morin. Cette aide avait été octroyée sur la base d'un forfait mensuel de 500 € calculé par rapport aux critères suivants :

- Prise en compte des dates d'arrêtés de circulation impactant la desserte des commerces,
- Sélection des commerces faisant de la vente de produits ou de services sur place et formulant une demande d'indemnisation,
- Calcul au prorata du nombre de jours impactés.

Ainsi, au regard de ces éléments, je vous propose d'indemniser les commerçants de la manière suivante :

Commerce	Forfait indemnisation	Nbr de jours impactés	Montant total d'indemnisation
Chic et Tendance	500 € / mois	42	677,42 €
Le fleuriste	500 € / mois	42	677,42 €
TOTAL			1 354,84 €

Il est ici précisé que toute autre demande d'indemnisation parvenant en Mairie après le 30 avril 2022 se verra refusée.

En conséquence, **je vous propose** :

- de vous prononcer favorablement sur l'indemnisation aux commerçants ci-dessus désignés pour un montant total de 1 354,84 € ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.